

L'Etat, du reste, a institué une série d'encouragements que nous devons faire connaître, ce sont les expositions, les concours, les primes d'honneur et les subsides ou concessions.

Les expositions d'animaux sont périodiques et comprennent soit une circonscription, soit tout le pays. Dans l'un et l'autre cas, les jurys sont nommés par le gouvernement mais comprennent toujours l'inspecteur pécuire, les directeurs des circonscriptions (directeurs des haras) un membre de chacun des comités d'amélioration des régions qui prennent part à l'exposition et un éleveur par région.

Les concours sont faits sur la proposition du comité d'améliorations agricoles qui détermine la localité où il doit avoir lieu, fixe le programme et les conditions et nomme trois membres du jury choisis parmi les éleveurs.

La prime d'honneur est decernée par l'Etat à la suite de l'examen d'un jury spécial, à l'éleveur qui a le plus contribué par ses améliorations zootechniques à augmenter la richesse du pays.

Enfin le gouvernement peut accorder des subsides en argent ou temporairement des animaux reproducteurs aux agriculteurs qui le demandent et qui sont jugés capables d'effectuer des améliorations zootechniques. Ils doivent se soumettre au règlement général des haras nationaux et avoir un livre généalogique des animaux qu'ils possèdent ou font couvrir.

Il est du reste établi dans le pays un Stud Book et un Herd Book qui indiquent les origines et la filiation des animaux de race pure. Ces registres sont déposés dans les haras nationaux et dans les intendances régionales.

Pour terminer cette revue rapide des services zootechniques et vétérinaires en Portugal, nous dirons qu'il a été institué un Comité consultatif de santé animale (Junta consultiva de saude pecuaria) dont les attributions correspondent exactement à celle du Comité consultatif des épizooties en France c'est-à-dire: fixation du service vétérinaire, indication des réformes à introduire dans la législation relative aux épizooties; détermination des mesures à prendre pour prévenir ou combattre les maladies contagieuses des animaux ainsi que les mesures propres à améliorer les conditions sanitaires et hygiéniques des animaux et à favoriser la production du bétail et enfin centralisation des informations sur les faits des maladies contagieuses à l'étranger pour fournir des renseignements pouvant être utiles à leur publicité dans l'intérêt de l'agriculture.

Ce comité qui a pour président le Ministre des travaux publics commerce et industrie est composé du Directeur général de l'agriculture — vice président, — du chef de la 1.^o répartition de la direction de l'agriculture (chef de division) secrétaire, de l'inspecteur des services vétérinaires et zootechniques — du doyen de la section vétérinaire de l'institut agronomique et vétérinaire, du professeur de 21.^e chaire de cet institut (droit vétérinaire et épizooties) et de l'intendant chef de la 7.^e Région pecuaire.